

Le président:

D. Monsieur Woods, pouvez-vous dire au Comité combien d'anciens combattants sont actuellement sans emploi, et combien reçoivent des prestations?—R. A la fin du mois dernier, il y avait d'inscrits environ 1,100 licenciés sans travail; mais, monsieur le président, je ne voudrais pas laisser croire au Comité que c'est un chiffre fixe—le nombre varie—des hommes sans travail au 31 du mois peuvent travailler le 3 du mois suivant, et ainsi de suite.

M. McNiven:

D. Vous voulez dire d'anciens combattants de la guerre actuelle?—R. D'anciens combattants de la guerre actuelle. Etant donné que plus de 70,000 hommes ont été licenciés pour raisons de santé, je doute fort que votre chiffre soit beaucoup moindre. Je puis dire aussi que ce n'est pas un chiffre fixe mais qu'il varie sans cesse; ils restent sans travail durant quelques jours, puis trouvent du travail ailleurs. Au cours du mois d'avril, 1,134 anciens combattants de la guerre actuelle ont trouvé un emploi, et à la fin du même mois, 1,167 étaient inscrits comme sans travail.

M. Castleden:

D. Combien actuellement suivent des cours dans des écoles de métiers et des écoles techniques?—R. Il est très difficile de les persuader d'aller suivre des cours dans des écoles lorsque des emplois sont disponibles à des salaires aussi élevés. Au cours du mois de mai le nombre de ceux qui suivaient des cours de formation professionnelle était de 227, et, à la fin du mois, 181 fréquentaient encore l'école, 17 étaient à l'université. Au cours du même mois, 757 ont reçu diverses prestations, c'est-à-dire des prestations de formation professionnelle, des prestations en cas de chômage, et ainsi de suite. A la fin du mois 462 touchaient des prestations. La dépense, en chiffres ronds, est d'environ \$25,000 par mois. Ce n'est pas un problème, actuellement, monsieur le président, de placer des hommes capables de travailler, des hommes en parfait état physique et désireux de travailler.

M. Quelch:

D. Vous vous souviendrez sans doute, monsieur Woods, qu'à la fin de la dernière guerre un soldat licencié ayant de longs états de service recevait une prime de six mois de paie; a-t-on l'intention d'accorder une prime semblable à la fin de la présente guerre?—R. Actuellement, ils reçoivent l'allocation de réadaptation, qui est d'un mois de paie, et en plus ils jouissent de la protection que leur accorde l'Ordonnance, pendant douze mois.

D. Il n'est pas décidé, actuellement, d'accorder automatiquement six mois de paie au lieu d'autres prestations? Vous vous rappelez qu'après la dernière guerre, ils ont continué à recevoir cette allocation pendant toute la période, même s'ils travaillaient ou s'ils bénéficiaient de la Loi d'établissement de soldats?—R. C'est vrai. On a cru que cette fois, puisque l'allocation de réadaptation, à la fin de la dernière guerre, visait à permettre à l'ancien combattant de se réhabiliter et étant donné que le programme de rétablissement est, cette fois-ci, beaucoup plus parfait, on est d'avis qu'une protection du même genre n'est pas nécessaire. Par exemple, un homme qui a quitté le service civil peut en toute sécurité retourner à son emploi et jouir des privilèges de sa position.

D. D'autre part, il y aura les dépenses de son rétablissement?—R. Oui.

D. Il peut avoir besoin d'argent et il sera très dispendieux pour un homme de s'établir, lui et sa famille. Je crois que la question de l'allocation devrait être étudiée.